

## **DEMANDE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :** **APPLICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE N° 8 À TOUTES LES PRO-** **FESSEURES ET À TOUS LES PROFESSEURS**

Le 29 mai dernier, nous transmettions au recteur le texte de la proposition adoptée par l'Assemblée générale le 25 mai au point 7.1. Cette proposition faisait suite à la modification du *Règlement déterminant les conditions de travail du personnel de direction du Rectorat, des facultés et des instituts* (voir article dans le dernier numéro de l'Info/SPPUS : <http://www.usherbrooke.ca/sppus/info-sppus/vol26/n6/v26n6.pdf>).

La proposition visait à assurer l'équité interne en demandant au recteur de faire en sorte que soit étendue, en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, à l'ensemble des professeures et professeurs l'application de la *Lettre d'entente n° 8* actuellement en vigueur dans la convention collective que l'Université a conclue avec le SPPUS (voir le texte intégral de la proposition à la page 2).

### **La réponse du recteur !**

Nous n'avons reçu ni accusé de réception ni réponse directement du recteur. Le 14 juin, alléguant avoir été prié par le recteur de donner suite à notre lettre, le vice-recteur à la communauté universitaire écrit qu'il «*appartient à la table de négociation de*

*débatte des enjeux liés aux conditions de travail des personnes syndiquées*».

### **La réponse des représentants de l'Université !**

Les doyennes et doyens sont les représentants de l'Université à la table de négociation. Les membres du comité de négociation leur ont donc présenté la demande de l'Assemblée générale, lors de la rencontre du 21 juin dernier. Leur réponse a été jugée inacceptable par les membres du comité de négociation et par ceux du conseil syndical. Vous trouverez le texte intégral de cette réponse dans «*État de la situation*» à la page 3.

### **La demande du conseil syndical !**

Les membres du conseil syndical ont adopté une résolution demandant aux doyennes et doyens d'assurer l'équité interne en reconsidérant leur décision et en acceptant d'appliquer, sans condition particulière, la lettre d'entente numéro 8 à l'ensemble de leurs collègues professeures et professeurs. Le texte de cette proposition est reproduit à la page 3.

## **Un manque flagrant de considération envers les comités de planification des postes**

La façon désinvolte avec laquelle la direction de l'Université a traité les recommandations des comités départementaux de planification des postes pour l'année 2006-2007 laisse un goût plutôt amer.

Comme en chaque début d'année, l'opération de planification des postes a été effectuée dans les départements, tel que le prévoit la convention collective. Il s'agit là d'un travail sérieux qui demande rigueur et application et qui aboutit à des recommandations transmises à l'Université. Le conseil d'administration prend ensuite une déci-

sion finale qui, en principe, s'appuie sur ces recommandations.

Cette année, le constat est tout autre. La réponse transmise le 31 mai par le vice-recteur à la communauté universitaire fait fi, pour la majorité des départements, des recommandations des comités départementaux. Dans ses lettres à chacune des directions de département, on peut pourtant lire textuellement que «*Le comité de direction a examiné le rapport du comité paritaire de votre département et a proposé au conseil d'administration que les postes accordés [...] le soient selon les*

(suite à la page 2)

## Un manque flagrant de considération ... (suite de la une)

recommandations contenues dans ce rapport [notre soulignement] ». Par ailleurs, le vice-recteur reprend dans plusieurs lettres la même formulation fautive de l'année précédente qui avait été dénoncée alors par le SPPUS. Dans deux cas, il annonce même des changements aux postes qui, après examen, ne concernent pas l'année à venir, mais bien l'année passée !

En outre, les lettres du vice-recteur ne mentionnaient pas les postes devant être fermés lorsqu'il y a diminution de postes, tel que le prévoit la convention, et le nombre de postes annoncés pour l'année 2006-2007 ne tenait pas compte des fermetures à venir.

Devant un tel imbroglio, le directeur du Service des ressources humaines a envoyé une autre lettre, le 12 juin dernier, aux directrices et directeurs de département concernés, pour préciser les postes qui seraient fermés dans l'année à venir.

Mais, malheureusement, il restait encore bien de la confusion. Dans un bon nombre de cas, on ne savait toujours pas exactement le nombre de postes qui avait été accordé; il restait des affirmations contraires à la convention, si bien qu'une troisième lettre a dû être envoyée le 29 juin 2006,

en provenance à nouveau du vice-recteur à la communauté universitaire, pour réparer les erreurs commises.

Enfin, après toute cette saga, on se retrouve devant une soi-disant planification basée essentiellement sur des considérations économiques et qui a consisté dans bien des cas à fermer tous les postes qu'il était possible de fermer (y compris des postes en processus d'être comblés), sans tenir compte des besoins fondamentaux des départements et sans leur donner les moyens d'assurer leur développement.

Inutile de dire que la colère gronde au sein d'un bon nombre de départements devant le peu de considération accordée à leurs demandes. Déjà sept d'entre eux, conformément au paragraphe 13.05 de la convention collective, ont demandé que le conseil consultatif (*cf.* annexe 4 de la convention) examine la justesse de la décision qui a été prise à leur endroit.

Les membres du conseil syndical, lors de leur réunion du 23 août dernier, ont appuyé toutes ces demandes.

### La demande de l'Assemblée générale relativement à l'équité interne (Proposition adoptée au point 7.1 de la réunion du 25 mai 2006)

#### Question inscrite :

Sujet : préservation de l'équité interne

#### État de la situation :

Pour un état complet de la situation, veuillez consulter le texte sur l'équité interne, signé par le professeur Héraud, paru dans l'*Info/SPPUS* du 5 mai 2006 (accessible dans <http://www.usherbrooke.ca/sppus/info-sppus/vol26/n6/v26n6.pdf>).

Ce texte fait suite à l'adoption, par le conseil d'administration de l'Université, de certaines modifications à l'annexe du *Règlement déterminant les conditions de travail du personnel de direction du Rectorat, des facultés et des instituts* (Règlement 2575-008).

Ces modifications ont notamment eu pour effet d'appliquer au personnel du Rectorat, des facultés et des instituts, de nouvelles conditions salariales,

rétroactives au 1<sup>er</sup> juin 2005, basées sur la *Lettre d'entente No 8* actuellement en vigueur pour les professeures et professeurs titulaires.

#### Objectif recherché :

L'objectif recherché par la recommandation qui suit est d'assurer l'équité interne avec les professeures adjointes, les professeurs adjoints, les professeures agrégées et les professeurs agrégés.

#### Recommandation :

L'Assemblée générale du Syndicat des professeures et professeurs demande au recteur de l'Université de Sherbrooke de faire en sorte que soit étendue, en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, à l'ensemble des professeures et professeurs l'application de la *Lettre d'entente No 8* actuellement en vigueur dans la convention collective que l'Université a conclue avec le SPPUS.

# La demande des membres du conseil syndical aux doyennes et doyens : texte intégral de la proposition adoptée le 23 août 2006 sur l'équité interne

## État de la situation

Après avoir pris connaissance de l'état de la situation et de l'objectif de la recommandation, les professeurs et professeurs réunis en Assemblée générale le 25 mai 2006 ont décidé, afin d'assurer l'équité interne, de demander au recteur de l'Université de Sherbrooke de faire en sorte que soit étendue, en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, à l'ensemble des professeures et seurs l'application de la Lettre d'entente n° 8 actuellement en vigueur dans la convention collective que l'Université a conclue avec le SPPUS.

Le texte intégral de cette demande proposée au point 7.1 de l'Assemblée générale a été transmis au recteur le 29 mai 2006.

Le 14 juin 2006, dans une lettre adressée au président, le vice-recteur Desclos alléguant avoir reçu du recteur une demande de répondre notamment à la lettre du 29 mai, écrit qu'il appartient à la table de négociation de débattre des enjeux liés aux conditions de travail des personnes syndiquées et qu'il est de l'intérêt de la partie syndicale de ne pas laisser la négociation se transporter ailleurs, à une table parallèle, au risque de donner le signal que les membres de la table de négociation syndicale n'ont pas vraiment le mandat ni la compétence pour mener la négociation jusqu'à l'atteinte d'une entente.

Lors de la rencontre du 21 juin 2006, afin d'assurer l'équité interne, les membres du comité de négociation ont donc demandé aux personnes qui représentaient l'Université à la table de négociation d'accepter d'appliquer la Lettre d'entente n° 8 à l'ensemble des professeures et professeurs.

La réponse alors faite par les personnes qui représentaient l'Université fut la suivante :

1. Offre de l'Université pour augmenter la rémunération des pro-

fesseurs aux rangs de chargés d'enseignement, d'adjoints et d'agrégés (ainsi que celle des professeurs titulaires aux deux premiers échelons) au niveau de celle offerte aux professeurs de l'Université de Montréal.

- En date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;
- Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2006 (y inclut l'augmentation prévue à cette date) ;
- PSG par la suite au 1<sup>er</sup> avril de chaque année ;
- Fin de la convention le 31 mai 2010.

2. En contrepartie de ce qui précède, les parties conviennent :

- D'intégrer à la nouvelle convention les accords de principe intervenus jusqu'ici ;
- De négocier les articles : 12 (Le travail professoral), 14 (Renouvellement de contrat, permanence et rangs universitaires) ainsi que 16 (Évaluation pour les fins d'un renouvellement de contrat, de permanence ou de rang universitaire) ;
- De retirer les lettres d'entente n° 6 (Conditions de départ à la retraite) et n° 8 (Traitement des titulaires).
- Que le statu quo est maintenu quant aux autres textes.

Cette offre fut refusée par les membres du comité de négociation.

## Proposition

- Considérant que le comité de négociation a refusé la proposition des personnes qui représentaient l'Université pour plusieurs raisons et, en particulier, parce qu'elle empêchait :

❖ l'inclusion dans la convention de nouveaux articles portant sur :

- le grief relatif à une conduite de harcèlement psychologique ;
- la ou le cadre académique ;

- les professeures régulières et professeurs réguliers à demi-temps ;
- la conciliation du travail professoral avec les responsabilités familiales ;
- les propriétés intellectuelles.
- ❖ des modifications importantes aux articles portant sur :
  - la planification des postes de professeures et professeurs ;
  - le congé d'éducation continue ;
  - le congé sans traitement ;
  - les conditions de retraite et fins de carrières ;
  - les avantages professionnels et sociaux divers.

- Considérant de plus que la proposition était loin de reconnaître pour les professeurs et professeurs une échelle salariale se rapprochant de celle de l'autre université du pôle universitaire,

**les membres du conseil syndical sont d'avis que les membres du comité de négociation étaient justifiés d'agir comme ils l'ont fait.**

- Considérant par ailleurs l'importance de l'équité interne,

**les membres du conseil syndical demandent aux doyennes et doyens d'assurer cette équité en reconsidérant leur décision et en acceptant d'appliquer, sans condition particulière, la lettre d'entente numéro 8 à l'ensemble de leurs collègues professeures et professeurs.**

## Élection des membres du conseil consultatif prévu à l'annexe 4

Le SPPUS a organisé en juin dernier un suffrage afin d'élire dans chacune des facultés une professeure ou un professeur pour être membre du conseil consultatif sur l'application de la convention collective. Les personnes suivantes ont été élues :

Faculté d'administration : le professeur André Petit;  
 Faculté des lettres et sciences humaines : la professeure Suzanne Garon;  
 Faculté de droit : le professeur Normand Ratti;  
 Faculté d'éducation : la professeure Hélène Hensler;  
 Faculté d'éducation physique et sportive : le professeur Pierre Demers;  
 Faculté des sciences : le professeur Serge Jandl;  
 Faculté de théologie, d'éthique et de philosophie : le professeur Andrius Valevicius.

Le recteur n'a pas encore répondu à la lettre que la vice-présidente Carole Beaulieu lui adressait le 27 avril dernier. Cette lettre, reproduite à la page 4 du dernier *Info/SPPUS* pouvant être consulté à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/sppus/info-sppus/vol26/n6/v26n6.pdf>, soulevait plusieurs questions concernant l'octroi par l'Université d'une médaille à M. Paul Kagamé.

L'*Info/SPPUS* est le bulletin d'information du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke. Il est distribué aux membres du syndicat, aux membres de l'unité détachés à l'administration, aux autres associations et syndicats de l'Université et de la FQPPU, aux médias ainsi qu'aux personnes qui en font la demande. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du SPPUS. Reproduction autorisée avec mention de la source.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec.  
 Toute correspondance ou information doit être adressée à :  
 Syndicat des professeures et professeurs (SPPUS)  
 Pavillon John-S.-Bourque, local 218  
 Université de Sherbrooke  
 Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
 Tél. : (819) 821-7656 Télécopieur : (819) 821-7995  
 Courriel : [sppus@USherbrooke.ca](mailto:sppus@USherbrooke.ca)  
 Internet : <http://www.USherbrooke.ca/sppus/>

Responsable de l'information : Bernard Héraud (SPPUS), 821-7621  
 Secrétaire général : Bernard Héraud (Éduc.), 821-8000, poste 62864  
 Secrétariat : Claire Brochu et Renée Vaillancourt, 821-7656

Comité exécutif : (819) 821-8000  
 Président : Jacques J. Anctil (Droit), poste 62503  
 1<sup>re</sup> vice-présidente : Carole Beaulieu (Biologie), poste 62997  
 2<sup>e</sup> vice-présidente : Chantal-Édith Masson (Lettres et comm.), poste 62217  
 Secrétaire : Ernest Monga (Mathématiques), poste 62037  
 Trésorier : Gérald Roy (Économique), poste 63210